

## Document d'information pension complémentaire

# Le produit de pension complémentaire en un seul coup d'œil

## Transfert des réserves de pension complémentaire

### Transfert de réserves (2<sup>ème</sup> pilier de pension)

Une pension complémentaire est une pension que vous vous constituez au cours de votre carrière professionnelle et qui vous sera versée en plus de votre pension légale. Le présent document donne un **résumé** du produit de pension complémentaire tel qu'il est applicable à la date du **01/01/2026** et indique où vous trouverez d'autres informations à ce sujet. Ce document ne comporte pas d'informations personnelles.

<b>Ce produit de pension complémentaire</b>	
Produit de pension complémentaire :	Transfert de réserves (2 <sup>ème</sup> pilier de pension) Sigedis ID : 2015-0000-0000-0048-7075-048
Géré par :	FEDERALE Assurance Association d'assurance mutuelle Numéro BCE : 0403.274.332 Entreprise d'assurances avec siège social à 1000 Bruxelles, Rue de l'Etuve 12

<b>Qui peut souscrire ?</b>
<p><b>À la suite de sa sortie d'un régime de pension complémentaire pour salariés</b>, l'affilié peut choisir de transférer ses réserves acquises (complétées, le cas échéant, jusqu'à la garantie de rendement minimum LPC) vers FEDERALE Assurance. FEDERALE ASSURANCE est agréée en tant qu'organisme de pension qui répartit l'ensemble des bénéficiaires entre les affiliés proportionnellement à leurs réserves et limite les frais conformément aux règles fixées par le Roi. Il s'agit ici d'une activité spécifique de FEDERALE Assurance. Dans le cadre de cette activité, le produit « Transfert de réserves (2<sup>ème</sup> pilier de pension) » est proposé.</p> <p>FEDERALE Assurance acceptera toute demande de souscription du produit « Transfert de réserves (2<sup>ème</sup> pilier de pension).</p>

<b>Qu'offre ce produit ?</b>	
Lors de la mise à la retraite :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le montant de votre pension complémentaire Transfert de réserves (2<sup>ème</sup> pilier de pension) dépend du montant des réserves de pension que vous transférez, des frais d'entrée et du rendement.</li> </ul>
En cas de décès :	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si vous venez à décéder avant votre départ à la retraite, vos proches recevront la réserve de pension à ce moment-là. (Ce type de couverture décès est également appelé « remboursement des réserves » ou « Capital Différé avec Contre-Assurance des Réserves (CDCAR) ».)</li> <li>Vous pouvez déterminer le bénéficiaire, mais vous devez toutefois tenir compte des dispositions légales relatives aux droits et obligations respectifs des époux, les dispositions de votre régime matrimonial ainsi que les droits légaux de vos enfants.</li> </ul> <p>Si vous ne faites aucun choix, l'ordre standard de priorité des bénéficiaires se résume de la manière suivante :</p>

	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. votre conjoint légal ou votre partenaire cohabitant légal ;</li> <li>2. vos enfants, par parts égales, avec représentation par leurs descendants ;</li> <li>3. le(s) bénéficiaires que vous avez désigné(s) ;</li> <li>4. vos parents ou votre parent survivant ;</li> <li>5. vos frères et sœurs avec représentation par leurs descendants ;</li> <li>6. votre succession.</li> </ol> <p>Vous êtes libre de désigner un bénéficiaire au point 3.</p>
--	---

### A combien peuvent s'élever vos contributions ?

Le produit Transfert de réserve (2<sup>ème</sup> pilier de pension) a pour seul objectif de gérer vos réserves de pension transférées. Aucune contribution supplémentaire ne peut y être versée. Aucune taxe d'assurance n'est prélevée sur les réserves transférées.

### Comment la pension complémentaire est-elle gérée ?

Comment la pension complémentaire est-elle gérée ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FEDERALE Assurance gère la pension complémentaire dans le cadre d'un produit d'assurance avec garantie de rendement, également appelé «branche 21». Cela signifie que FEDERALE Assurance vous octroie un <b>taux d'intérêt garanti</b>. Celui-ci s'élève actuellement à 0 % (pourcentage au 01/01/2026) et n'est pas révisable.</li> <li>• Si les résultats de FEDERALE Assurance liés à l'activité dans laquelle ce produit est géré, ainsi que la législation spécifique applicable au produit, le permettent, FEDERALE Assurance peut accorder une <b>participation bénéficiaire</b>. Il est également possible que cette législation oblige FEDERALE Assurance à accorder une participation bénéficiaire. Toute participation bénéficiaire octroyée augmente la prestation de pension (et, indirectement, la prestation en cas de décès).</li> <li>• Lorsqu'une participation bénéficiaire est accordée, l'affilié reçoit une part du montant de cette participation bénéficiaire, proportionnelle à la part que représentent ses réserves de pension dans le montant total des réserves de pension de l'ensemble des affiliés.</li> </ul>																	
Quel a été le rendement du plan de pension sur les 5 dernières années ?	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Taux d'intérêt garanti (%)</th> <th colspan="5">Rendement du passé (%) (taux d'intérêt garanti + PB)</th> </tr> <tr> <th>2025</th> <th>2024</th> <th>2023</th> <th>2022</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Attention</b>, les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs. Les investissements peuvent évoluer différemment à l'avenir.</p>	Taux d'intérêt garanti (%)	Rendement du passé (%) (taux d'intérêt garanti + PB)					2025	2024	2023	2022	2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taux d'intérêt garanti (%)	Rendement du passé (%) (taux d'intérêt garanti + PB)																	
	2025	2024	2023	2022	2021													
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00													
Quels sont les coûts ?	<p>FEDERALE Assurance prélève des coûts pour la gestion du produit de pension. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Il existe deux types de frais :</p> <p><b>1) Coûts d'entrée : 5 %</b> Ces coûts sont prélevés sur les réserves de pension transférées.</p> <p><b>2) Coûts récurrents : 0 %</b> Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées.</p>																	
Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?	FEDERALE Assurance ne prend pas les facteurs environnementaux, climatiques, sociaux et de gouvernance d'entreprise en considération dans sa stratégie d'investissement																	

## Pouvez-vous transférer vos réserves de pension ?

- Vous pouvez à tout moment mettre fin à ce produit et conclure une nouvelle convention auprès d'un autre organisme de pension disposant du même agrément. Vous pouvez également transférer vos réserves de pension vers l'organisme de pension de votre nouvel employeur, pour autant que vous soyez affilié à un régime de pension de cet employeur.
- Attention : si vos réserves de pension sont transférées à un autre organisme de pension, une indemnité de rachat sera prélevée. L'indemnité de rachat s'élève normalement à 5 % des réserves de pension et diminue de 1 % par an à partir du moment où ce produit présente une durée résiduelle inférieure à 5 ans jusqu'à la date d'échéance prévue.
- La demande de transfert de réserves se fait sans formalités via une demande datée et signée qui indique à quel organisme de pension la valeur de rachat doit être transférée. FEDERALE Assurance communique, dans les 30 jours suivant la demande, la quittance qui doit être signée pour accord.

## Versement de la pension complémentaire

<p><b>Quand</b> la pension complémentaire est-elle versée ?</p>	<p>La pension complémentaire vous sera automatiquement versée <b>au moment où vous prendrez votre pension légale (anticipée)</b>. L'organisme de pension vous contactera en vue du paiement de la pension complémentaire.</p> <p>Vous pouvez vérifier sur <a href="http://www.mypension.be">www.mypension.be</a> la date à laquelle vous pourrez prendre votre pension (anticipée).</p> <p>Il n'est pas possible de demander le versement de votre pension complémentaire plus tôt.</p> <p>Vous pouvez néanmoins, avant votre mise à la retraite, utiliser le montant de votre pension complémentaire pour procéder à l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation ou d'un autre bien immobilier.</p>
<p><b>Comment</b> la pension complémentaire est-elle versée ?</p>	<p>Votre pension complémentaire vous sera versée sous la forme d'un <b>capital unique</b>.</p>
<p>La pension complémentaire est-elle <b>taxée</b> ?</p>	<p>Des cotisations sociales et des impôts seront prélevés sur votre pension complémentaire au moment où elle vous sera versée.</p> <p>Le taux d'imposition distinct dans l'imposition des personnes physiques <b>est égal soit à 10%, soit à 16,50%</b> et dépend notamment de l'âge auquel vous touchez votre pension complémentaire.</p> <p>Si vous percevez votre pension complémentaire à partir de l'âge légal de la retraite, vous bénéficiez d'un taux d'imposition avantageux de 10 % à condition d'avoir été effectivement actif au cours des trois années précédant votre âge légal de la retraite. C'est également le cas si vous prenez votre retraite et que vous disposez d'une carrière de pension complète (45/45) et que vous avez effectivement exercé une activité professionnelle au cours des trois années précédant l'atteinte de la carrière complète.</p> <p>La partie de votre pension complémentaire constituée par l'octroi d'une participation bénéficiaire est exonérée de l'impôt des personnes physiques.</p> <p>Une taxe communale est également due sur votre pension complémentaire.</p> <p>Vous trouverez un aperçu concis des règles fiscales en vigueur sur le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : <a href="https://www.fsma.be/fr/comment-les-pensions-complementaires-sont-elles-taxees">https://www.fsma.be/fr/comment-les-pensions-complementaires-sont-elles-taxees</a></p>

## Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires ?

Le présent document est purement informatif et vise à vous donner un résumé de ce produit de pension. Vos droits dans le cadre de ce produit de pension sont décrits en détail dans les **conditions générales**. Vous pouvez les demander en envoyant un e-mail à [GroupLife.administration@federale.be](mailto:GroupLife.administration@federale.be).

Vous pouvez suivre l'évolution annuelle de votre pension complémentaire sur le site internet [www.mypension.be](http://www.mypension.be). Il est recommandé d'y enregistrer votre adresse électronique (e-mail) afin d'être averti par courrier électronique de l'arrivée de nouvelles informations.

Pour des informations générales sur les pensions complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA :

<https://www.fsma.be/fr/pension-complementaire>.